



Accueil périscolaire et extrascolaire Ville de PORDIC

REGLEMENT INTERIEUR

La ville de Pordic dispose d'un accueil périscolaire, d'un accueil de loisirs et d'un restaurant scolaire. Le gestionnaire de ces structures est le Maire de la Ville, M. Maurice BATTAS.

Ces services à caractère socio-éducatif sont chargés d'accueillir des enfants mineurs âgés de 3 à 12 ans. Cet accueil fonctionne dans les conditions législatives et réglementaires prévues par les textes. Ces accueils sont agréés par la Direction Régionale Jeunesse Sports et Cohésion sociale et la Protection Maternelle Infantile. Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens, et de l'hygiène. Ce sont des lieux de détente, de loisirs ou de repos.

Les coordonnées principales sont les suivantes :

Mairie

Service Education et Animation Enfance Jeunesse

1 place Emile Guéret
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.12.17

Mairie Déléguée de Tréméloir

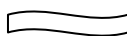
5 rue Saint Fiacre - Tréméloir
22 590 PORDIC
Tél. : 02.96.79.01.17

Le présent règlement Intérieur s'applique aux garderies, à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) et au restaurant scolaire.

Le Règlement Intérieur devient un document contractuel si l'enfant est admis dans les structures.

Les familles ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Le Règlement Intérieur doit être conservé par les familles.



Le service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire de la Commune de Pordic, met à disposition des familles, des prestations, dans la limite des places disponibles.

Vous avez accès via un Portail familles à **un espace personnel sécurisé** vous permettant à distance d'inscrire vos enfants aux activités du service éducation animation enfance jeunesse communal.

La commune de Pordic assure la prise en charge financière en co-partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, éventuellement d'autres organismes et accueil de loisirs.

La commune de Pordic a souscrit une assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement des activités d'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs ; il est important que les familles aient de leur côté une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

Le service Education et Animation Enfance Jeunesse s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant et non à sa seule garde. Les animateurs (trices) organisent des activités individuelles ou collectives, des animations à thèmes, en fonction de l'âge et du goût des enfants.

L'inscription scolaire effectuée en mairie et auprès du directeur de l'école, ne signifie pas que l'enfant sera systématiquement inscrit au service restauration scolaire et/ou accueil périscolaire, notamment en cours d'année scolaire.

Une fiche enfant doit impérativement être remplie, signée par le représentant légal de l'enfant et retournée au service Education et animation, qui est seul habilité à procéder à cette inscription afin de pouvoir inscrire votre enfant en accueil de loisirs, accueil périscolaire et restauration scolaire.

MAISON DE L'ENFANCE et ACCUEIL Périscolaire école Tréméloir

Accueil périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement (A.L.S.H), Rue des Sports Tél. : 02.96.73.24.86
Accueil périscolaire école Tréméloir, 5 rue Saint-Fiacre Tél. : 02.96.79.11.36

I- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA STRUCTURE

La maison de l'enfance est située près du bourg et à proximité des écoles et du restaurant scolaire. Elle accueille les enfants sur les jours scolaires, (avant ou après l'école), les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement, mais aussi ponctuellement le R.A.M. (Relais Assistantes Maternelles).

L'accueil périscolaire de l'école Tréméloir s'effectue dans les locaux de l'école.

La capacité d'accueil des structures est fixée annuellement, lors de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et auprès du Conseil Général. Les différentes prestations proposées par la commune sont encadrées par du personnel qualifié.

L'admission d'un mineur est subordonnée à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations (uniquement DT POLIO obligatoire).

Les vaccinations obligatoires (12 vaccins) seront demandées pour les enfants nés à compter de janvier 2018.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie matin et soir) :

Les horaires d'ouverture des structures sont les suivants :

Maison de l'Enfance, rue des Sports :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi amplitude maximum : de 7h30 à 8h30
de 16h15 à 18h45

Garderie Ecole Tréméloir,

Lundi - mardi - jeudi - vendredi amplitude maximum : de 7h30 à 8h30
de 16h15 à 18h30

Tout retard entraînera la facturation d'un forfait dépassement par enfant.

Il est rappelé que le personnel qui effectue l'entretien des locaux n'a pas à avoir la charge des enfants.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)

L'A.L.S.H accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Octobre, Février, Avril) et l'été.

II- LE PERSONNEL

Le Directeur du séjour et/ou de l'accueil périscolaire, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires sur site, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. Ils sont secondés par un animateur référent sur le service.

L'équipe d'animation est recrutée suivant les normes arrêtées par le Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives (taux d'encadrement, qualification BAFD, BAFA, CAP Petite enfance...).

III- MODALITES D'ADMISSION et D'INSCRIPTION en ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Accès au Portail Familles :

Pour les familles qui nous ont communiqué une adresse courriel de contact :

Vous avez reçu un identifiant de connexion et un mot de passe provisoire afin d'accéder à l'« espace famille » à partir du site de la Ville : www.pordic.fr

Les familles doivent mettre à jour régulièrement les données (coordonnées, vaccins, inscriptions aux divers services...)

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, les fiches d'inscription sont à demander et à retourner au service Education et Animation Enfance Jeunesse.

Lors de l'inscription **les parents doivent fournir les renseignements nécessaires** à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- **Fiche Enfant** + fiche d'inscription spécifique ALSH (document accessible sur site de la ville, maison enfance, école Tréméloir et mairie).

Les enfants sont admis à partir de 3 ans, dans la limite de la capacité d'accueil disponible (encadrement) et dans la mesure où le dossier d'inscription est complet.

Outre la fiche enfant, les parents fourniront les pièces suivantes afin de permettre le calcul de leur participation financière :

- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition, du couple ou des deux conjoints (actuellement uniquement pour l' A.L.S.H.), en vue d'une tarification adaptée aux ressources. *Document facultatif en fonction des ressources.*
- un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique
- la photocopie de l'assurance « responsabilité civile »

Inscriptions en A.L.S.H. :

✓ **Les mercredis :**

Les réservations ont lieu à la maison de l'enfance ou en mairie dans la limite des places disponibles, pour l'ensemble des familles pordicaises.

Possibilité de désinscrire 15 jours avant le mercredi concerné, dès lors où le service enfance jeunesse sera informé (accusé réception courriel ou par téléphone uniquement auprès du service enfance jeunesse, en mairie, ou Portail Familles). Au-delà l'inscription sera **facturée (alsh + restauration)**, même si l'enfant n'est pas présent, **sauf justificatif médical, à fournir le mois de l'absence de l'enfant.**

Pour toute absence de l'enfant, quel que soit le motif, le service doit être prévenu avant 9h du matin pour des raisons d'organisation.

✓ **Les vacances :** toute inscription est facturable

Une période d'inscription est fixée environ 2 semaines avant le séjour, un peu plus pour la période estivale.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés à la Maison de l'enfance, en Mairie, à l'école Tréméloir, ou être téléchargés sur le site www.pordic.fr et renvoyés sur la messagerie enfancejeunesse@pordic.fr, **inscription via Portail familles.**

Les dates d'inscription seront communiquées aux familles, dans le Pordic info, par affichage dans les écoles ou à la maison enfance, ou Portail familles...

Mercredis et Petites vacances

L'accueil se fait en **demi-journée ou journée**.

Le matin, les enfants sont accueillis à la Maison de l'Enfance, à partir de **7h30 jusqu'à 9h30 (créneau garderie de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30)**.

Le matin, pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, les parents **doivent** venir chercher leur(s) enfant(s) entre **11h45 et 12h** à l'A.L.S.H.

L'après-midi, l'accueil ou la sortie s'effectuent de **13h30 à 14h00**.

Le soir, le départ des enfants a lieu au même endroit à partir de **16h45** (sauf si sortie extérieure, cf programme) **jusqu'à 18h30**

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée (de même la facturation sera établie à la journée).

Les repas seront fournis par l'A.L.S.H., ceci afin de préserver le bon déroulement des activités à l'extérieur (visites...) sauf exception signalée par le service EJ.

Toutes les activités de l'A.L.S.H. ont pour but de permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent d'atteindre cet objectif. Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à la Maison de l'Enfance.

L'été

L'accueil fonctionne à la journée : **inscription et facturation au minimum 4 jours / semaine**.

En cas d'ouverture Alsh sur 3 jours (ex : fin août), inscription et facturation sur ces 3 jours au minimum.

L'accueil et le retour dans les familles se font à l' A.L.S.H., selon le planning des activités prévues. En règle générale, sur toutes les périodes, une activité peut être annulée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

V- VETEMENTS - OBJETS PERSONNELS

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'A.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'A.L.S.H.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout pour les jeunes enfants, leur port est interdit durant le séjour.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

VI- MALADIE - ACCIDENTS - URGENCE

Aucun médicament ne sera donné aux enfants, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par la Directrice sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant à l'Accueil de loisirs, le responsable appellera les parents ou les personnes autorisées qui devront obligatoirement venir chercher leur(s) enfant(s) dans les plus brefs délais.

Les enfants présentés à l'accueil avec des symptômes de maladie ne seront pas acceptés.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents des enfants concernés seront également informés de la situation.

En cas d'accident, le Directeur est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Mairie de Pordic ou la Directrice du service Education et Animation Enfance Jeunesse ainsi que la D.D.C.S. selon la gravité.

VII- NON RESPECT DES HORAIRES DE FERMETURE

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Les horaires doivent être respectés. En cas de non-respect de l'heure de fermeture, l'utilisateur est redevable d'un forfait pour dépassement horaire.



RESTAURANT SCOLAIRE

Restauration collective
Tél. : 02.96.79.40.89 (9h30 à 11h)

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles publiques et privées de la commune. Concernant l'école Tréméloir, les repas sont livrés en liaison chaude par la ville de Pordic.

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il accueille les élèves pour les repas, selon les sites de 11h50 à 13h15.

Il fonctionne également **pendant les vacances scolaires** en fonction de l'ouverture des accueils de loisirs, y compris les mercredis.

Les pique-niques seront fournis par le restaurant scolaire, dès lors où une sortie sera prévue à la journée en ALSH (sortie notifiée sur les programmes d'activités).

Les repas sont confectionnés sur le site du restaurant scolaire et distribués par le personnel communal sur trois sites :

- le restaurant scolaire, où la distribution des repas s'effectue sous forme de self pour les élèves du CP au CM ou servis par le personnel pour les enfants de maternelle.
- l'école maternelle publique dispose d'une salle de restauration (pour les élèves de PS à MS).
- l'école Tréméloir dispose d'une salle de restauration

Les menus sont établis par le responsable du restaurant scolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Seront admis au restaurant scolaire, les élèves remplissant les conditions suivantes :

- avoir établi **la fiche enfant** : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille, fiches sanitaires...), pièces justificatives.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation définitive de l'inscription.

En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter les sites périscolaires entre 12h00 et 13h30 (sauf demande écrite des parents ou circonstances particulières).

La restauration scolaire municipale a une vocation collective, elle ne peut prendre en compte les régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales).

Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** à renouveler à chaque rentrée scolaire, et pour l'A.L.S.H. Eté.

Ce document doit être impérativement signé par le médecin scolaire (Protection Maternelle Infantile), les parents et le représentant de la commune sur présentation d'un certificat médical mentionnant le régime ou le traitement à suivre. Il est généralement établi suite à une rencontre entre tous les acteurs.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal.

Inscription : il vous sera demandé d'inscrire votre enfant via le [Portail familles](#) ou en déposant la [fiche enfant](#) au Service EJ.

Facturation sur abonnement : tous les jours de la semaine - ou 1, 2 ou 3 jours fixe(s) - ou facturation occasionnelle *.

*Facturation occasionnelle : dès lors où l'enfant ne fréquente que ponctuellement la restauration. Présence à signaler au service Education et Animation, 1 semaine avant (ex : lundi 10/09 pour le lundi suivant 17/09).

En cas d'absence, les repas ne seront pas déduits, sauf si un certificat médical est **donné dans le mois de l'absence** où signalement de l'absence exceptionnelle 1 semaine en amont, directement auprès du service Education animation (courriel ou tél) ou sur le Portail Familles.

REGLES D'HYGIENE et de SÉCURITÉ:

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire, les enfants doivent avoir une attitude respectueuse envers celui-ci.

Les élèves doivent respecter les règles d'hygiène normale et respecter la *Table des règles de vie* affichée dans la cour du restaurant scolaire (*élaborée avec les élèves*). Si un enfant ne tient pas compte des remarques faites, malgré les avertissements répétés, un courrier sera adressé aux parents. Une rencontre sera organisée avec l'enfant et sa famille, afin d'examiner la situation.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, celle-ci sera prononcée par le Maire ou son représentant.

En cas de grève, il sera précisé aux familles, si la restauration scolaire est maintenue ou non, par le biais des écoles et/ou du service Education et Animation Enfance Jeunesse.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, des modifications peuvent être effectuées en cours d'année, si nécessaire.

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu, et payable dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue par **Paiement en ligne sur le Portail familles ou chèque bancaire ou postal** établi à l'ordre du **Trésor Public, directement auprès de la Trésorerie Principale** (joindre le coupon de la facture).

Les paiements en numéraires pourront être exceptionnellement acceptés. Les familles devront se présenter au secrétariat du service enfance jeunesse et vie scolaire (prise de rdv conseillée). Seul, le régisseur est à même de prendre en compte ce mode de paiement. En aucun cas, les paiements ne doivent être déposés dans la boîte aux lettres.

En cas de paiement partiel par CESU, Chèques Vacances, la famille devra effectuer le paiement au service Education et Animation Enfance Jeunesse (contacter le service au préalable). Seules, les annulations justifiées par un certificat médical peuvent faire l'objet d'un remboursement (A.L.S.H.).

La facturation peut s'effectuer par prélèvement automatique, chaque mois, à condition que celui-ci soit précisé dès la rentrée scolaire et que les documents nécessaires soient communiqués dans les temps.

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2019-2020 et sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire, sauf modification éventuelle.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription et sera disponible sur le Portail Familles et sur le site internet de la Ville.

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

L'Adjointe Animation et Éducation Enfance Jeunesse
Isabelle DESFEUX

Rappel des coordonnées et n° Téléphones :

➤ **Service Education et Animation Enfance Jeunesse**

Chef de service Education et Animation Enfance Jeunesse : Mme TANGUY
Assistants service Education et Animation Enfance Jeunesse : Mme ROBERT ☎ 02.96.79.12.17
Mme ANGOT Mail : enfancejeunesse@pordic.fr

Ouverture au public : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, 8h45 à 12h15
Lundi et vendredi, 13h30 à 17h

sur rendez-vous, le mardi, le mercredi et le jeudi 13h30 à 17h

➤ **Maison de l'Enfance (A.L.S.H. et garderie périscolaire)**

Responsable A.L.S.H. : Mme APPRIOU JOLLY
Responsable garderie - temps méridien : Mme DUGUÉ ☎ 02.96.73.24.86

➤ **Accueil périscolaire école Tréméloir**

Responsable garderie - temps méridien : Mme GAUTIER ☎ 02.96.79.11.36

/ tarifs dégressifs

Service CCAS

Assistante Aide sociale : Mme ANGOT **sur rendez-vous** ☎ 02.96.79.12.15

Ecole maternelle publique Antoine Saint-Exupéry 02.96.94.34.07
Directrice : Mme LE MANCHET

Ecole élémentaire publique François Roussel 02.96.79.04.01
Directrice : Mme BÉCHÉ

Ecole maternelle et primaire publique Tréméloir 09.64.07.91.79
Directeur : M. HERVIOU

Ecole maternelle et primaire Sainte-Anne 02.96.79.05.55
Directeur : Mme LAMY